

## DELIBERATIONS

-----

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010

**1 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

**2 - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY 2009**  
Rapport soumis au conseil municipal pour information sans voix délibérative.

**3- RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DU GRAND NANCY 2009**  
Rapport soumis au conseil municipal pour information sans voix délibérative.

**4- RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DU GRAND NANCY 2009**  
Rapport soumis au conseil municipal pour information sans voix délibérative.

**5 - REGLEMENT DU CIMETIERE**

**6 - TARIFS DU CIMETIERE**

**7 - POS JARVILLE**

**8 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**9 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA VILLE DE HEILLECOURT**

**10- DECISION MODIFICATIVE N°2**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 28 SEPTEMBRE 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,  
KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR,  
CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER,  
LAURENT, WILLER, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

**Date de la convocation** : 21 septembre 2010

**N° Délibération : 01**

**Objet** : Election d'un Adjoint

Monsieur VERGNAT,

Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

Monsieur ARSLANIAN - pouvoir à Monsieur MEREY,

Monsieur CHERY,

Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER,

Madame ASSFELD-LEMAIRE – pouvoir à Madame MERCIER.

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,
- Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au maire du 21 mars 2008,
- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la cessation de fonction de Madame Dominique VECK, acceptée par Monsieur le Préfet le 21 septembre 2010,
- Considérant que lorsqu'un poste est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'Action Educative, il est nécessaire de pourvoir le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint,
- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- PROCEDE à la désignation du 8<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :  
Est candidate : Pascale CESAR  
Nombre de votants : 27  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 6  
Nombre de suffrage exprimés : 21  
Majorité absolue : 12
- DESIGNE en qualité de 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire Madame Pascale CESAR.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 28 SEPTEMBRE 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, LAURENT, WILLER, CHERY, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur VERGNAT,  
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,  
Monsieur ARSLANIAN - pouvoir à Monsieur MEREY,  
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur LAURENT,  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER,  
Madame ASSFELD-LEMAIRE – pouvoir à Madame MERCIER.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 28**

**Date de la convocation** : 21 septembre 2010

**N° Délibération : 05**

*Objet : Règlement cimetière*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confère au Maire une obligation de veiller à assurer la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité des lieux publics.

A ce titre, le Maire dispose de la compétence Police des Cimetières, article L. 2542-10-1 du CGCT.

La police des cimetières comprend principalement la réglementation du fonctionnement du cimetière et la police des tombes et des monuments funéraires.

La gestion du cimetière comporte tout ce qui a trait à la création du cimetière, son aménagement, son entretien, son agrandissement, sa translation et l'octroi des concessions funéraires, et qui relève du ressort du conseil municipal.

Par délibération du 21 mai 2008, le conseil municipal de Heillecourt a confié au Maire la délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Dans ce cadre, le Maire peut édicter un règlement municipal du cimetière et faire dresser procès verbal des contraventions à ce règlement, en application de l'article R. 610-5 du nouveau Code Pénal.

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié certaines dispositions,

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser le règlement du cimetière communal en tenant compte des ces nouvelles dispositions.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE** un avis favorable au projet d'arrêté municipal portant règlement du cimetière communal.

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 28 SEPTEMBRE 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, LAURENT, WILLER, CHERY, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur VERGNAT,  
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,  
Monsieur ARSLANIAN - pouvoir à Monsieur MEREY,  
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur LAURENT,  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER,  
Madame ASSFELD-LEMAIRE – pouvoir à Madame MERCIER.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 28**

**Date de la convocation** : 21 septembre 2010

**N° Délibération : 06**

*Objet : Tarifs du cimetière*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 17 septembre 2010, Monsieur SCHUSTER Adjoint et rapporteur, informe les membres du conseil que suite au nouveau règlement du cimetière quelques modifications sont à apporter au niveau des tarifs du cimetière.

- les concessions perpétuelles ont été supprimées,
- afin de ne pas pénaliser les acquéreurs de cases au columbarium, il est proposé d'harmoniser les durées d'acquisition ou de renouvellement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

- **FIXE** ainsi qui suit les tarifs du cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Concession		
	15 ans	60,00 €
	30 ans	120,00 €
	50 ans	240,00 €
Columbarium		
	1ère acquisition	renouvellement
15 ans		60,00 €
30 ans	1 110,00 €	120,00 €
50 ans		240,00 €

**Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 28 SEPTEMBRE 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, LAURENT, WILLER, CHERY, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 28**

**Date de la convocation** : 21 septembre 2010

**N° Délibération : 06**

*Objet : PLU Jarville la Malgrange*

Monsieur VERGNAT,

Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

Monsieur ARSLANIAN - pouvoir à Monsieur MEREY,

Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur LAURENT,

Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER,

Madame ASSFELD-LEMAIRE – pouvoir à Madame MERCIER.

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 9 septembre 2010, Monsieur LAGORCE Adjoint et rapporteur, informe les membres du conseil que la commune de Jarville-la-Malgrange procède à la Révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à la délibération n°27 du 24 juin dernier du Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la commune de Heillecourt est sollicitée pour avis en tant que commune limitrophe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après un débat contradictoire,**

- DONNE un avis favorable sur le projet, avec une attention particulière sur :
  - L'accès aux zones de friches SNCF situées entre la rue Léon Songeur et la Route de Fléville,
  - La liaison Jeanne d'Arc-Léon Songeur avec son emplacement réservé,
  - Le devenir du site de l'ancien collège de Montaigu en cours de démolition.

**Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 28 SEPTEMBRE 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, LAURENT, WILLER, CHERY, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 28**

**Date de la convocation** : 21 septembre 2010

**N° Délibération : 08**

*Objet : Modification du règlement du conseil municipal*

Monsieur VERGNAT,

Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

Monsieur ARSLANIAN - pouvoir à Monsieur MEREY,

Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur LAURENT,

Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER,

Madame ASSFELD-LEMAIRE – pouvoir à Madame MERCIER.

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

La commune de Heillecourt l'a adopté par délibération du conseil le 7 juillet 2008

Il est apparu utile d'en préciser certains points qui ont été examinés par les membres de la commission participation communication les 07 juin et 13 septembre 2010.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après un débat contradictoire,**

- ADOPTE les modifications proposées.

**Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**- Abstentions de Messieurs WILLER, LAURENT et Mesdames CLIQUET  
(par pouvoir) et CRUBELLIER (par pouvoir).**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 28 SEPTEMBRE 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, LAURENT, WILLER, CHERY, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 28**

**Date de la convocation** : 21 septembre 2010

**N° Délibération : 09**

*Objet : Règlement intérieur des services*

Monsieur VERGNAT,

Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

Monsieur ARSLANIAN - pouvoir à Monsieur MEREY,

Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur LAURENT,

Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER,

Madame ASSFELD-LEMAIRE – pouvoir à Madame MERCIER.

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

A la demande de Monsieur le Maire et, en complément des règles régissant le statut de la fonction publique territoriale, il a été établi un projet de règlement intérieur des services de la ville de Heillecourt.

Ce document issu d'un travail préparatoire mené par l'ACMO (l'Agent Chargé de la Mise en place des règles d'hygiène et de Sécurité), a fait l'objet d'une évocation en Comité Technique Paritaire le 24 juin dernier, ainsi que le 16 septembre pour sa présentation.

Il a également été examiné en Commission Action Economique Emploi Ressources le 17 septembre dernier.

Après validation par le Conseil municipal, il sera officiellement remis à chaque employé.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après un débat contradictoire,**

- ADOPTE le règlement intérieur des services de la ville de Heillecourt.

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **Abstentions de Messieurs WILLER, LAURENT et Mesdames CLIQUET (par pouvoir) et CRUBELLIER (par pouvoir).**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 28 SEPTEMBRE 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, LAURENT, WILLER, CHERY, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 28**

**Date de la convocation** : 21 septembre 2010

**N° Délibération : 10**

*Objet : DM n°2*

Monsieur VERGNAT,

Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SARTELET,

Monsieur ARSLANIAN - pouvoir à Monsieur MEREY,

Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur LAURENT,

Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER,

Madame ASSFELD-LEMAIRE – pouvoir à Madame MERCIER.

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur Après avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 17 septembre 2010, Monsieur MEREY, Conseiller Délégué, informe le conseil que parmi les travaux envisagés au BP 2010, il était prévu à l'opération 31 – Aménagement du Cimetière, un crédit de 40 000 € pour la réfection des voiries.

Les résultats de la consultation laissent apparaître une plus-value de 12 000 €, y compris option.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE l'ouverture d'un crédit du même montant sur cette opération, qui sera transféré des imprévus de l'opération 15 – Réfection patrimoine.

**Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET